

Citadelle - Musée Comtois - Acquisition d'objets d'art - Approbation du plan de financement - Demande de subvention auprès du FRAM

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Il est proposé au Conseil Municipal d'acquiescer pour le compte du Musée Comtois :

1. une série de trois portraits féminins du XIX^{ème} Siècle qui complèterait utilement la section «peinture» du Musée en raison du traitement précis des costumes féminins traditionnels de la région de Franche-Comté,

2. une collection homogène de linge ancien en excellent état de conservation.

L'ensemble de l'opération pour laquelle un concours financier du FRAM peut être obtenu à hauteur de 80 %, s'élève à 29 050 F.

Le plan de financement serait le suivant :

- Ville de Besançon	5 810 F
- FRAM	23 240 F
	(soit 80 % de la dépense)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser ces achats et leur plan de financement,

- d'autoriser M. le Député-Maire à solliciter la subvention auprès du FRAM étant précisé que la part de la Ville figure au BP 1991 (chapitre 903.61 article 2169 (acquisition d'oeuvres d'art) 00509 / 41034),

- d'encaisser la subvention du FRAM en recettes sur le chapitre 903.61 article 1051 / 00509 / 41034 et de l'affecter en dépenses au même chapitre, même code service, article 2169 (acquisition d'oeuvres d'art) 00509, dès réception de l'arrêté attributif.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.